

REVUE DE PRESSE S01

www.sada.co

Du 04.01 au 10.01.2016

Page 2 : Roye (Saint-Louis) mis en cause dans des dégâts routiers

Page 4 : Les betteraviers de Roye au tribunal après des routes dégradées

Page 6 : Lillers : la préfecture assure que les cendres de Tereos ne sont pas dangereuses

Page 8 : Tereos - Gilles Roche, responsable des achats des sites de Chevrières et Bucy-le-Long au sein de Tereos

Page 9 : Maroc - Filière sucrière : Mise en marche de la décompensation: Le sucre aura un goût amer

Page 11 : Canada - Les rues de Montréal déneigées au jus de betterave

Roye (Saint-Louis) mis en cause dans des dégâts routiers

(Publié le 09.01.2016 – www.courrier-picard.fr)

Des communes de la Somme ont saisi le tribunal administratif pour des dégâts routiers lors de la campagne betteravière 2009. Saint-Louis Sucre est mis en cause.



Des routes endommagées dans le Santerre sont au cœur d'un litige au tribunal.

La betterave était au menu du tribunal administratif d'Amiens, vendredi 8 janvier. Ou plutôt son transport et les dégâts causés sur des routes de campagne lors de la saison betteravière de 2009. Le début de la procédure remonte à juillet 2011. Trois requêtes sont alors introduites par les communes de Démuin, Fresnoy-en-Chaussée, Mézières-en-Santerre et la Communauté de communes de Avre, Luce et Moreuil, suite aux dégâts routiers causés lors des deux jours de récolte des 24 et 25 décembre 2009. Au titre du code de la voirie routière, les collectivités réclament la condamnation solidaire du groupe Saint-Louis Sucre qui a bénéficié de ces tonnes de betteraves pour son usine de Roye, mais aussi d'une douzaine de transporteurs, de quelques planteurs et même du syndicat des betteraviers de la Somme.

LES COLLECTIVITÉS RÉCLAMENT JUSQU'À 748 000 EUROS

Les deux voies endommagées à l'époque portent les noms de « chemin bleu » où cinq silos et 3 500 tonnes de betteraves ont rejoint les bennes des camions, et de « chemin au Cayeux-en-Santerre » où 700 tonnes ont été récoltées. Les collectivités réclament jusqu'à 748 000 euros de contributions spéciales pour les réparations des routes. « Le régime de responsabilité sans faute incombe à Saint-Louis Sucre qui doit se soumettre au principe de la réparation à l'identique », a conclu le rapporteur public, dédouanant en revanche les transporteurs, les planteurs et le syndicat des betteraviers.

Tenant compte de l'usure des routes et des dégâts causés par d'autres usagers, le rapporteur a réduit les prétentions des collectivités à 67 800 euros hors taxe. Mais il demande aussi aux collectivités de régler les dépens auprès des parties mises hors de cause (syndicat, transporteurs et agriculteurs). L'avocate des collectivités, Me Céline Hervé-Vion, a salué les conclusions du rapporteur « qui applique la prépondérance du donneur d'ordres Saint-Louis Sucre qui doit maîtriser le flux de ses matières premières ». L'avocate du sucrier a contesté cette version, parlant d'un défaut d'entretien des routes par les collectivités et de l'absence de limitation de vitesse au regard des conditions atmosphériques. À titre subsidiaire, elle a fixé à 33 500 euros hors taxe la contribution dont devrait s'acquitter Saint-Louis Sucre. Le tribunal administratif d'Amiens rendra sa décision sous deux à trois semaines.

Écrit par Nicolas TOTET.

Les betteraviers de Roye au tribunal après des routes dégradées

(Publié le 04.01.2016 – www.courrier-picard.fr)

L'intercommunalité de Moreuil et trois communes attaquent au tribunal administratif, vendredi 8 janvier, pour des routes abîmées en 2009.



Deux axes avaient été dégradés par les betteraviers au moment de Noël. (Illustration)

Plus de six ans. C'est le temps qu'il aura fallu pour que le cas de routes du Santerre défoncées par les betteraviers soit examiné lors d'une audience du tribunal administratif d'Amiens. Vendredi 8 janvier, ce dernier se penchera sur des faits remontant à décembre 2009. Le jour de Noël, il avait gelé et les camions avaient emprunté, plusieurs jours d'affilée, leurs axes habituels, notamment des voies communales entre Mézières-en-Santerre et Fresnoy-en-Chaussée, ainsi qu'à Démuin.

« Les dégradations sont bien vite apparues, mais ils ont continué à rouler et à dégrader les routes pendant cinq ou six jours, se souvient Bernard Daigny, vice-président en charge de la voirie à la Communauté de communes Avre, Luce et Moreuil (CCALM), qui attaque au tribunal administratif en compagnie des trois communes. Ce jour-là, aucune barrière de dégel n'avait été installée, car le gel n'était pas prévu. » Et, en pleines vacances de Noël, « un 25 décembre, vous n'êtes pas sur les routes à surveiller », souligne Bernard Daigny.

Si le dossier a pris autant de temps, c'est que de nombreux agriculteurs et transporteurs sont attaqués, en plus de l'Association syndicale betteravière de la Somme et de Saint-Louis Sucre. « Nous les avons attaqués dans un premier temps et ils se sont ensuite retournés contre les betteraviers et les transporteurs. »

En tout, 20 000 euros avaient été attribués par Saint-Louis Sucre à la CCALM en compensation des dégâts, il y a quelques années de cela. Une somme jugée « très légère » par l'intercommunalité, qui va demander plusieurs centaines de milliers d'euros de dédommagement au tribunal administratif. Et, comme le note Pierre Boulanger, président de la CCALM, « le conseil général de l'époque avait refusé de prendre sa part financière dans les travaux ».

Quant aux routes dégradées, la CCALM s'en est occupée et elles ont fait l'objet de « travaux succincts, pour que les véhicules des particuliers puissent y circuler. Mais elles nécessiteraient des travaux bien plus importants ». La décision du tribunal devrait être connue à la fin du mois.

Écrit par Benjamin MERIEAU.

Lillers : la préfecture assure que les cendres de Tereos ne sont pas dangereuses

(Publié le 08.01.2016 – www.lavoixdunord.fr)

Dans un article paru fin novembre, des riverains de l'usine Tereos s'inquiétaient de la présence de cendres à ciel ouvert près de chez eux. La Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement apporte un nouvel élément au dossier en assurant qu'il n'y a pas de danger.



Les riverains s'interrogent sur la dangerosité de ces carbograves. La DREAL assure que ce sont des déchets non dangereux.

C'est une petite colline grise, située à l'arrière de la sucrerie-distillerie de Tereos, née de l'accumulation de carbograves produits par l'usine. Un monticule caché du regard des passants mais gênant aux yeux d'un voisinage inquiet. Ces cendres, entreposées à ciel ouvert, nuisent-elles à leur santé ?

UN NOUVEL ÉLÉMENT DE RÉPONSE OFFICIEL

Certains posent la question depuis plus de dix ans à l'usine, au ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, et aux services locaux de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL). Voici un élément de réponse qui pourrait les intéresser de près. Dans une réponse électronique, envoyée mercredi, la DREAL indique : « L'exploitation de la sucrerie-distillerie Tereos France de Lillers est notamment autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1999 modifié. L'article 12.3 de cet arrêté classe en déchets les carbograves (dénommés scories dans l'arrêté). Cet article précise que la quantité maximale produite est de 20 000 t de carbograves par an. Cet arrêté confère

Revue de presse S01 : www.sada.co

donc aux carbogrades un statut de déchets non dangereux non inertes. »

Ce qui laisse dubitative l'Association agir pour label qualité de vie à Lillers : « Si ce n'est pas dangereux, pourquoi il y a des réglementations pour les stocker et les sortir ? » La DREAL précise, une nouvelle fois que des pistes de valorisation de ces déchets sont à l'étude comme « le déclassement de déchets en produit », ou encore « la recherche de filière de valorisation type BTP ».

UNE ÉTUDE TOUJOURS EN COURS

Enfin, interrogée sur la provenance des poussières accumulées sur les façades de maison et carrosseries de voiture voisines de l'usine, la DREAL assure qu'une « étude technico-commerciale est toujours en cours ». Une réponse récurrente de la part de la DREAL sur le sujet. Ce qui agace Corinne*, membre de l'association de riverains : « On peut faire un courrier tous les ans, on aura toujours la même réponse. » D'ailleurs, l'association promet d'en adresser un au ministère de Ségolène Royal très prochainement.

*Prénom d'emprunt.

Écrit par Sheerazad CHEKAIK-CHAILA.

Tereos - Gilles Roche, responsable des achats des sites de Chevrières et Bucy-le-Long au sein de Tereos

(Publié le 08.01.2016 – www.decision-achats.fr)

Gilles Roche est devenu, en septembre 2015, responsable des achats des sites de Chevrières et Bucy-le-Long au sein du groupe sucrier Tereos.

Après avoir fait ses débuts en 1987 chez Heidelberg-Harris en tant que technicien en montage-assemblage et maintenance, il a intégré en 1991 Air Jet au poste de mécanicien aéronautique. En 1992, il est devenu essayeur automobile chez Valeo/Ceram, puis a exercé à compter de 1993 chez T-W-A Trans World Airlines en tant que mécanicien aéronautique. Il est ensuite entré chez Modu Paper PSM au poste de mécanicien entretien en 1994. C'est en 1995 qu'il a commencé à exercer dans le domaine des achats, tout d'abord chez Prat en tant qu'acheteur sous-traitance, puis chez Still à partir de 2000 au poste d'acheteur industriel. Depuis 2012, il était acheteur hors production chez G-I-M-A Groupement international de mécanique agricole.

Contrairement à ce que nous avons annoncé le 5 janvier, il ne prend pas la fonction de responsable des achats de l'ensemble du groupe, la fonction de directeur des achats du groupe Tereos est occupée par Jean-Paul Ducher. Nous prions nos lecteurs, et les intéressés, de nous excuser pour cette erreur.

Écrit par Bénédicte GOUTTEBROZE.

Maroc - Filière sucrière : Mise en marche de la décompensation: Le sucre aura un goût amer

(Publié le 06.01.2016 – www.lopinion.ma)

La politique de décompensation enclenchée par le gouvernement entame une nouvelle phase. Après celle opérée au niveau des produits pétroliers, c'est au tour du sucre de faire l'objet d'une révision au niveau des subventions qui le concernent. A compter du premier janvier 2016, le gouvernement prévoit, durant les 18 mois à venir, la mise en place d'un processus graduel de décompensation.



A cet effet, le prix du sucre sera augmenté, chaque mois, de 15 centimes jusqu'à épuisement de la subvention initialement retenue pour ce produit.

En procédant ainsi, le gouvernement projette de procéder, au titre de l'année 2016, à l'économie de l'équivalent de 2 milliards de DH par rapport à une charge de compensation annuelle tournant autour de 3 milliards de dirhams.

Pour rappel, et en plus d'une subvention supplémentaire accordée au sucre brut importé en cas de flambée des cours du sucre à l'échelle internationale, les prix à la consommation du sucre blanc consommé bénéficient d'une subvention de 2847.27 dirhams à la tonne. Soit 2,8 dirhams le Kg.

Le scénario retenu consiste à faire passer le prix du sucre, que ce soit en morceaux ou en lingot, fixé par l'Etat à 5,82 dirhams le kilogramme, à 8,52 dirhams le kilos au terme des 18 mois en question, soit une augmentation de 46% contre une augmentation de 60% pour le granulé vendu par sac de 50 kilos, dont le prix passera de 4,50 dirhams à 7,2 dirhams le

kilogramme.

Par simple calcul et sur la base, au niveau national, d'une consommation annuelle de 36 kg par habitant, l'impact estimé, une fois le produit totalement décompensé, sur le budget des ménages devrait s'établir à quelque 100 dirhams par habitant et par an.

Cependant, en terme d'inflation et à en juger par les estimations de Bank Al Maghrib, l'impact de cette décompensation est à prendre au sérieux dans la mesure où les services de la Banque centrale l'évaluent à 0,27 point additionnel en 2016 et à 0,48 point au premier trimestre 2017.

Soulignons que le granulé qui rentre aussi en tant qu'in put dans certaines industries agroalimentaires notamment, représente près de la moitié de la consommation nationale (56%), suivi du sucre en pain avec 30% puis du sucre en morceaux et en lingots (14%).

Et en termes de réglementation, les prix sortie usine des différentes catégories du sucre sont fixés par l'administration. Depuis la dernière révision datée de 2006 et bien avant ce dispositif de décompensation, les prix usine du sucre étaient fixés à 5.008 DH/tonne pour le pain, les morceaux et les lingots. Ceux du granulé, varient entre 4.118 et 4.178 DH la tonne, selon la contenance.

A ces prix s'ajoutent, bien évidemment, les marges de distribution du sucre en gros et en détail, également fixés par l'administration et le différentiel de transport entre l'usine de production ou les agences de commercialisation et les différents points de vente. Bon an mal an, la charge annuelle de compensation du sucre varie de 3,200 milliards de dirhams à 5 milliards de dirhams.

Pour rappel aussi, les besoins nationaux en sucre sont satisfaits à 40% par la production locale provenant de la transformation des cultures sucrières, canne et betterave à sucre, produites localement. Les 60% restant de la consommation sont satisfaits par le raffinage du sucre brut importé.

À noter aussi que la filière sucrière est dotée d'un contrat-programme 2013-2020 et le groupe COSUMAR, unique opérateur au niveau de la production du sucre, opère au niveau des cinq périmètres irrigués du Gharb, Loukkos, Doukkala, Tadla et Moulouya et assure l'extraction du sucre à partir des plantes sucrières plantées localement et le raffinage du sucre brut importé acheté sur le marché international.

Écrit par N. BATIJE.

Canada - Les rues de Montréal déneigées au jus de betterave

(Publié le 05.01.2016 – www.arcinfo.ch)

ENVIRONNEMENT - Une firme canadienne a découvert il y a quelques années une propriété étonnante de la betterave. Son jus se révèle non seulement très efficace comme antigel, mais aussi beaucoup plus écologique que le sel. La ville de Montréal a vite adhéré au concept.



La betterave à sucre, biodégradable et efficace, serait idéale pour le déneigement. Keystone / Peter Klaunzer.

La neige arrive. Les déneigeuses reprennent bientôt du service. 350'000 tonnes de sel attendent d'être déversées sur les routes suisses. Le Québec, lui, a décidé de s'en passer, ou presque. Certaines villes expérimentent un tout nouveau produit, moins polluant et plus économique: le jus de betterave à sucre. Le site d'information Mr. Mondialisation explique pourquoi:

LE SEL TROP POLLUANT

Beaucoup ignorent que le sel de voirie est très nocif pour la santé et pour l'environnement. D'abord, l'abus de sel détériore les carrosseries des voitures. Ce sont ensuite les agricultures au bord des routes qui pâtissent de cette pollution, le sel étant un herbicide naturel. Celui-ci se retrouve aussi dans les cours d'eau, favorisant la propagation d'algues qui libèrent des substances toxiques. Finalement, les émanations peuvent affecter les voies respiratoires des passants.

LA BETTERAVE, UNE SOLUTION MIRACLE

Constatant que les réservoirs de jus de betterave ne gèlent jamais, une firme de l'Ontario a découvert sa propriété antigel. Ce produit a l'avantage d'être biodégradable et inoffensif pour la santé. Il se montre même plus efficace, puisqu'il résiste jusqu'à -28°C, contre -10°C pour

le sel. Son prix est finalement dix fois moins élevé que son prédécesseur.

PAS TOUT À FAIT AU POINT

Le seul inconvénient, c'est l'odeur dont se plaignent certaines municipalités. Pour que le jus soit toujours efficace, il faut aussi l'allier à un autre composant. C'est donc un mélange sel-betterave que les villes québécoises utilisent, ce qui permet tout de même une réduction de la pollution de 50%.

Écrit par Mouna HUSSAIN.

REPORTAGE À REGARDER SUR NOTRE BLOG : SADA.CO (04.01.2016)